

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « Finances »

séance du 15 juin 2009
séance du 8 juin 2009

2k Budget principal – Indemnité représentative de logements des instituteurs - taux de revalorisation

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M.KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI, M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. MACHU, SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET, CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme OYONO

Mme BARBETTE

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

L'article 85 de la loi de finances pour 1989 a modifié le régime de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Cette réforme, mise en place au 1er janvier 1990, n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n°83.367 du 2 mai 1983.

Afin de permettre aux services de l'Etat d'arrêter le taux de revalorisation pour 2009 de l'indemnité de logement aux instituteurs, le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir.

A titre indicatif, le Comité des finances rappelle que le taux d'augmentation retenu en 2008 était de 3 %. Pour l'année 2009, le taux prévisionnel d'évolution annuelle de l'indice des prix hors tabac est estimé à 2 %.

Par ailleurs, il est précisé que le montant de la dotation de compensation versée aux communes en 2008 pour les instituteurs logés (DSI) a été porté à 2 751 €.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu l'avis de la commission « finances » en date du 8 juin 2009,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire**

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique :

de prendre acte de l'évolution du taux prévisionnel annuel de l'indice des prix hors tabac à hauteur de 2 % et de l'incidence sur le montant de l'indemnité de logement aux instituteurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **23 JUIN 2009**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **23 JUIN 2009**

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général des services certifie en application de l'article L2131-1 du CGCT que le présent acte a été rendu exécutoire :

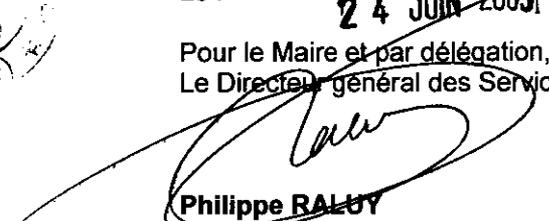
Le :

24 JUIN 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services


Philippe RALUY


Philippe RALUY

